

# Un guichet unique : l'inspection des installations classées



Pour plus d'information, notamment sur la composition du dossier  
de demande d'autorisation unique :

[www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)  
[simplificationFC@developpement-durable.gouv.fr](mailto:simplificationFC@developpement-durable.gouv.fr)

## DREAL

UT Centre – Antenne de Besançon  
(Doubs – Arrondissements  
de Besançon et Pontarlier)  
Eric FLEURENTIN - 03 81 21 67 00

UT Nord Franche-Comté  
(Doubs – Arrondissement de  
Montbéliard et Territoire de Belfort)  
Yvan BARTZ - 03 84 58 82 08

UT Centre – Antenne de Vesoul  
(Haute-Saône)  
Eric FLEURENTIN - 03 84 77 70 69

UT Jura  
Joël MIETTE - 03 84 87 30 35

## Concernant spécifiquement les élevages

DDCSPP du Doubs  
Vanessa MOREAU - 03 81 60 77 82  
[ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

DDCSPP du Territoire de Belfort  
Cyril PIETRUSZEWSKI - 03 84 21 98 50  
[ddcspp@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:ddcspp@territoire-de-belfort.gouv.fr)

DDCSPP de Haute-Saône  
Olivier TOURNAY - 03 84 96 17 18  
[ddcspp@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddcspp@haute-saone.gouv.fr)

DDCSPP du Jura  
Chantal GOBLEY - 03 63 55 83 00  
[ddcspp@jura.gouv.fr](mailto:ddcspp@jura.gouv.fr)

## Simplification des procédures pour les entreprises

# L'autorisation unique pour les ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement)



**Vous avez un projet industriel, agroalimentaire ou agricole soumis à autorisation au titre de l'inspection des installations classées (ICPE) ?**

**Vous exploitez une ICPE et avez un projet d'évolution du site ?**

**Vous êtes concerné par l'« autorisation unique », mise en place en Franche-Comté à compter du 1er avril 2014**

**L'objectif de l'expérimentation est triple**

**rationaliser les procédures, afin qu'un projet fasse l'objet d'une demande unique, d'une instruction unique et d'une décision unique**

**réduire le nombre d'interlocuteurs de l'administration pour le porteur de projet**

**réduire les délais pour le porteur de projet, afin qu'il obtienne plus rapidement une décision unique sur son projet global (délai visé : 1 an)**

**L'autorisation unique vise à simplifier les procédures administratives concernant les ICPE soumises à autorisation, en fusionnant différentes procédures environnementales relevant de la compétence de l'État.**

**Pour les projets d'installations de production d'énergie (éoliennes, méthanisation, biogaz), cela concerne :**

- ▶ la demande de permis de construire ou de démolir
- ▶ l'autorisation au titre du code de l'énergie
- ▶ l'autorisation de défrichement
- ▶ la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées
- ▶ l'autorisation d'exploiter ICPE

**Pour les autres projets ICPE, cela concerne :**

- ▶ l'autorisation de défrichement
- ▶ la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées
- ▶ l'autorisation d'exploiter ICPE